



FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FLYING DISC

Technoparc Poissy - Espace Média
3 rue Gustave Eiffel
78 300 POISSY

T. 09 53 68 14 83
info@ff-flyingdisc.fr
www.ff-flyingdisc.fr

Appel à projet de développement d'actions « Part territoriale – Projet Sportif Fédéral » Agence Nationale du Sport

La commission de développement est en charge de gérer les dotations financières au titre de la part territoriale de l'Etat pour la FFFD.

Depuis 2020, la FFFD a la responsabilité de la gestion des demandes et de la validation des attributions de subventions de l'Agence Nationale du Sport (AnS), dans le cadre de sa politique de développement.

À compter de cette année « 2023 », Pour toute demande concernant les Projet sportif fédéral, ex stratégie de labellisation la procédure de dépôt de dossier est modifiée. Pour les demandes concernant le PSF Part territoriale > Agence Nationale du sport, les associations devront effectuer leurs demandes de subvention sur le site le compte Asso. Les guides pas à pas vous seront transmis, dès que nous les aurons en notre possession. Toutefois la Fédération est toujours en charge de la gestion des demandes de subventions PSF jusqu'au état de paiement qui seront réglés par L'agence nationale du sport en fonction des propositions d'attribution qui seront faite par la fédération.

Pour l'année 2023, l'Agence Nationale du Sport a informé la Fédération Française de Flying Disc du montant de l'enveloppe qui sera affectée aux associations affiliées, celle-ci est de 13 350 €.

Les axes et les critères d'éligibilité retenus par la commission développement et le Comité Directeur, validés par l'AnS, sont les suivants :

Part territoriale AnS
<p>Axe 1 : Développement sportif</p> <p>Axe 1.1 : Développement d'une section jeune Axe 1.2 : Développement d'une section féminine Axe 1.3 : Développement d'une équipe mixte Axe 1.4 : Développement des équipes junior/féminine/mixte existantes</p>
<p>Axe 2 : Développement de la fédération et des instances déconcentrées (LFD, CFD)</p> <p>Axe 2.1 : Création de commissions Féminines et/ou Jeune Axe 2.2 : Développement des clubs issus de territoires prioritaires (QPV/ZRR) Axe 2.3 : Incitation de création d'un CFD lors de l'attribution d'une compétition nationale. Axe 2.4 : Renforcement de la structure fédérale</p>
<p>Axe 3 : Développement du sport pour tous*</p> <p>Axe 3.1 : Diversifier les publics Création de manifestation ou d'animations sportives afin de toucher des nouveaux publics non-inscrits dans les clubs</p> <p>Axe 3.2 : Sport et handicap Création de manifestations ou d'animations sportives afin de toucher des publics en situation de handicap, référencé dans le Handiguide des sports WWW.handiguide.sport.gouv.fr</p>
<p>Axe 4 : Accession territoriale au sport de Haut Niveau</p> <p>Axe 4.1 : Cet axe doit permettre de développer des actions** de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intense.</p>

* A titre indicatif : Création d'une manifestation (Hat, initiation, ...), Participation à une manifestation d'un partenaire du mouvement sportif (Journée olympique, journée du Sport, semaine « Sentez-vous Sport », ...).** Le montant des actions financées ne pourra pas dépasser 15% du montant total de l'enveloppe PSF.

Toutes les structures, Clubs, Liges Flying Disc et Comités Flying Disc, peuvent constituer un dossier. Pour rappel seul les dossiers déposés sur le compte Asso seront étudiés.

Insérer le tableau qui figure sur le Compte Asso avec les références action onglet dispositif

1. Administration

Pour présenter un dossier, chaque club, LFD ou CFD devra être à jour avec les règles fédérales : Statut, Adhésion à la FFFD, comptabilité (bilan compte de résultats), CR des AG, etc.

Une association peut déposer plusieurs actions qui sont alors hiérarchisées par l'association.

Chaque action subventionnée pour l'année 2023 fera l'objet d'un compte rendu financier à effectuer sur le Compte Asso à retourner au plus tard le 30 juin 2024

Concernant toutes actions subventionnées en 2022 celle-ci fera l'objet d'un compte rendu financier à retourner au plus tard le 30 juin 2023 avec le **Cerfa 12156 05**. Toutefois un bilan intermédiaire vous sera demandé pour effectuer une nouvelle demande

2. Mode d'évaluation des dossiers

La commission nationale de développement est chargée d'évaluation chaque dossier déposé afin d'être le plus juste possible.

Composition de la commission nationale :

Yann Le Pleux : membre du comité directeur, Président la commission
Franck Lègues : Président la FFFD
Amaury Guérin : Président de Club
Julien Gréau : Président de Ligue
Clémentine Ban : Présidente de Ligue
David Balussou : Président de ligue
Benjamin Bourdon : Président de club et de comité départemental
Christophe Barillet : Directeur

Plus référent AnS invité en tant qu'observateur.

Chaque dossier sera noté en fonction des critères suivants :

- Cohérence du projet avec le projet Fédéral,
- Aspect qualitatif du projet,
- Aspect quantitatif du projet,

- Public cible en fonction des objectifs,
- Implication de l'association dans la vie fédérale.

3. Mode de règlement

Une fois expertisés, tous les dossiers sont classés en fonction des points acquis lors des séances de travail de la commission de développement.

Pour la proposition d'attribution d'une subvention, la commission procédera à la gestion des dossiers l'un après l'autre, du dossier ayant le plus de points au dossier ayant le moins de points. Cette proposition sera présentée au comité directeur qui statuera sur les attributions.

Une attention sera portée au budget prévisionnel du projet, en valeurs et en pourcentages.

Un regard sur les différences d'implantation géographique sera également un des critères pris en compte afin de s'assurer d'une répartition équitable des subventions entre les clubs de toutes les LFD.

4. Aspects pratiques : modalités et échéances

- Date limite de transmission des dossiers : Mercredi **5 Mai 2023**
- Commission développement, étude des dossiers : le Mardi 9 Mai 2023
- Commission Développement, proposition d'affectation : Le Mardi 23 Mai 2023
- Décision du bureau directeur fin Mai
- Attribution par le comité directeur fin Mai
- Transmission des propositions d'attribution à l'AnS au 30 mai 2023

5. Questions :

Si vous avez des questions, vous pouvez consulter la [FAQ Demande Subvention](#), contactez la Commission Développement (Commission.Developpement@ff-flyingdisc.fr) ou les membres du Secrétariat permanent :

- Yann Le Pleux : Commission.lfd@ff-flyingdisc.fr
- Franck Leygues : President@ff-flyingdisc.fr
- Raphaël Mathé : Raphael.Mathe@ff-flyingdisc.fr
- Christophe Barillet : Christophe.Barillet@ff-flyingdisc.fr

Annexes

Annexe I – Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau

Annexe II - Liste des structures éligibles aux projets sportifs fédéraux (PSF) / stratégies de labellisation
Annexe III - Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

Annexe I – Liste des fédérations disposant d'au moins une discipline reconnue de haut niveau

Fédération française d'athlétisme
Fédération française d'aviron
Fédération française de badminton
Fédération française de baseball, softball
Fédération française de basketball
Fédération française de boxe
Fédération française de canoë-kayak et sports de pagaie
Fédération française de cyclisme
Fédération française de danse
Fédération française de football
Fédération française de golf
Fédération française de gymnastique
Fédération française de handball
Fédération française de hockey
Fédération française de hockey sur glace
Fédération française de judo, jujitsu, kendo et disciplines associées
Fédération française de karaté et disciplines associées
Fédération française de la montagne et de l'escalade
Fédération française de lutte et disciplines associées
Fédération française de natation
Fédération française de pentathlon moderne
Fédération française de roller et skateboard
Fédération française de rugby

Fédération française de ski
Fédération française de surf
Fédération française de taekwondo et disciplines associées
Fédération française de tennis
Fédération française de tennis de table
Fédération française de tir
Fédération française de tir à l'arc
Fédération française de triathlon et disciplines enchainées
Fédération française de voile
Fédération française de volley



Fédération française d'équitation
Fédération française des sports de glace
Fédération française d'escrime
Fédération française d'haltérophilie, musculation
Fédération française du sport adapté
Fédération française handisport
Fédération française aéronautique
Fédération française d'aéromodélisme
Fédération française d'aérostation
Fédération française de billard
Fédération française de bowling et de sport de quilles
Fédération française de course d'orientation
Fédération française de flying disc
Fédération française de football américain
Fédération française de force
Fédération française de Kick Boxing, Muay Thaï et disciplines associées
Fédération française de motocyclisme
Fédération française de parachutisme
Fédération française de pelote basque
Fédération française de pétanque et jeu provençal
Fédération française de planeur ultraléger motorisé
Fédération française de rugby à XIII
Fédération française de sauvetage et de secourisme
Fédération française de savate, boxe française et disciplines associées
Fédération française de ski nautique et de wakeboard
Fédération française de squash
Fédération française de vol en planeur
Fédération française de vol libre
Fédération française des pêches sportives
Fédération française d'études et sports sous-marins
Fédération française du sport automobile
Fédération française du sport boules
Fédération française motonautique
Fédération française sportive de twirling bâton

Annexe II - Liste des structures éligibles aux projets sportifs fédéraux (PSF) / stratégies de labellisation

Les bénéficiaires éligibles aux financements dans le cadre des projets sportifs fédéraux et stratégies fédérales de labellisation sont :

1. les clubs et associations sportives :

- i. les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'État ;
- ii. les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ;
- iii. les associations encadrant des sports de culture régionale ;
- iv. les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport.

2. les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ;

3. les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ;

4. les groupements d'employeurs (GE) et les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées.

Annexe III - Liste des territoires carencés / Critères d'éligibilité

- Sont dits « territoires carencés », les territoires suivants :

- Quartiers de la politique de la ville (QPV) : [Décret n°2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville](#),

- Zones de revitalisation rurale – ZRR (Liste [des communes classées ZRR jusqu'à fin 2022](#) téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),

- Bassins de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR (liste téléchargeable sur OSIRIS – rubrique « Mes documents »),

- Intercommunalités ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural (Liste téléchargeable dans OSIRIS – rubrique « Mes documents »),

<https://www.citeseducatives.fr/les-territoires-labellises/la-liste-des-cites-educatives>

- Les territoires carencés s'articulent autour de 3 critères d'éligibilité non cumulatifs :

- l'équipement principal utilisé par l'association est implanté au sein d'un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

- le siège social du club est situé dans un QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ;

- les actions développées par le club touchent un public majoritairement composé d'habitants de QPV / ZRR / Cités éducatives / bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR / intercommunalité ayant signé un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural.

Ci-après des outils qui permettent de géolocaliser un territoire :

- <https://sig.ville.gouv.fr/>

APPEL A PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX (PST) DEVELOPPER L'EMPLOI

La professionnalisation est un enjeu central pour structurer et développer la pratique du Flying Disc. La FFFD souhaite encourager l'emploi, prioritairement auprès de ses ligues et de ses clubs affiliés qui participent activement aux actions et enjeux fédéraux.

L'emploi pour le développement des ligues et clubs.

Au sein des structures déconcentrées de nombreux enseignants diplômés transmettent leur passion auprès de jeunes et moins jeunes, femmes et jeunes filles, personnes en situation de handicap, pour les publics issus des territoires carencés, et tout type de public. Encore trop peu d'entre eux sont professionnels et vivent de leur passion. Pour passer ce cap, la fédération encourage les enseignants et les clubs à s'appuyer sur les dispositifs relatifs à l'aide à l'emploi de droit commun et spécifiques au champ du sport pour construire leur projet de professionnalisation.

Pour dynamiser les territoires, les ligues ont besoin de s'appuyer sur un ou des agents ayant des missions de développement et de direction sportive. Ces postes clés qui déploient le projet fédéral en région nécessitent d'être assurés par des professionnels. La FFFD encourage ses ligues et ses comités à solliciter les dispositifs d'aide à l'emploi pour ces postes.

Mise en place d'un référent emploi au sein de la FFFD

Pour accompagner ses structures qui souhaitent créer ou pérenniser un emploi, la FFFD a nommé un référent emploi. Cette personne pourra aiguiller les structures en fonction de leur projet de professionnalisation.

Référent Emploi de la FFFD
Christophe BARILLET
Christophe.Barillet@ff-flyingdisc.fr

Nous invitons toute structure qui dépose une demande d'aide à la professionnalisation dans le cadre des projets sportifs territoriaux (PST), à contacter le référent emploi de la FFFD.

La FFFD est sollicitée pour émettre un avis sur les demandes liées à l'emploi que vous déposez sur le Compte Asso.

LES AIDES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST

Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux, (PST), gérées par les services de l'État en charge du sport (DRAJES et SDJES).

LES AIDES A L'EMPLOI DANS LE CADRE DU PST		
Les aides à la professionnalisation sont déclinées dans les projets sportifs territoriaux (PST), gérées par les services de l'Etat en charge du sport (DRAJES et SDJES)		
DISPOSITIFS DU PST	MONTANT DE L'AIDE (pour un temps plein)	CONDITIONS
Emploi ANS	12K€/an sur 3 ans	Création d'emploi - Mission de développement selon objectifs précis
Emploi ANS - Aide ponctuelle	Jusqu'à 12K€ sur 1 an	
1 jeune - 1 solution	10K€ sur 1 an	Création de postes - Jeunes de moins de 30 ans, prioritairement issus des QPV/ZRR
Aide à l'apprentissage ANS	Jusqu'à 6K€ sur 1 an	Nouveaux apprentis, prioritairement issus des QPV/ZRR
Chaque territoire décline son PST et son propre calendrier de campagne. Ainsi, faites une veille régulière sur les sites internet des DRAJES/SDJES de votre territoire pour connaître les dates de campagne. Les demandes sont à déposer dans Le Compte Asso.		
Après avoir contacté le référent emploi de la FFFD, nous vous conseillons de vous rapprocher du référent emploi de la SDJES pour les clubs et comités départementaux et celui de la DRAJES pour les ligues, avant de déposer une demande.		

1) Note de cadrage des Projets Sportifs Territoriaux (PST)

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/202202/ANS_DFT_2022_02_23_note%20de%20service%20PST.pdf

Note de cadrage niveau régionale

2) DRAJES : Délégations Régionales Académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

3) SDJES : Service départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports



4) Annuaire des Référents Emploi des SDJES/DRAJES :

[DRAJES Portail National \(drdjcs.gov.fr\)](http://drdjcs.gov.fr)

- L'annuaire des référents en DRAJES et DD

[DRAJES Portail National \(drdjcs.gov.fr\)](http://drdjcs.gov.fr)



FFFlyingDisc